

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 7
- Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-présidente.

Date de la convocation : 8 septembre 2026

Présents : MM. S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. BADEIGTS, I. SAGE, A. CHRIST et G. PIGACHE

Excusés : L. PUGIN et P. NUSSBAUM

Secrétaire de séance : Mme L. BIZOT

2026DELIB020 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026DELIB003 du Conseil d'administration en date du 9 mars 2026 portant approbation du budget 2026 ;

Vu l'avis de la commission solidarité en date du 31 août 2026 ;

Considérant l'objet du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'objet des associations à vocation sociale qui ont sollicité une subvention du CCAS ;

Considérant l'instruction des demandes ;

Après l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations pour un montant total de 10 164, 20 € selon le tableau ci-dessous :

Associations	Objet	Montants demandés en 2026	Montants accordés
ADMR Les Tourelles (Reignier)	Aide à domicile	7 881,00 €	7881,00€
ADMR pays Rochois	Portage repas	883,20 €	883,20€
APF (Association des Paralysés de France)	Accueil, soutien et défense des droits des personnes en situation de handicap et leurs proches	500,00 €	200,00€
G.I.S. 74 (groupe d'intervention et de secours)	Protection civile et secourisme	non précisé	REFUS

PROTECTION CIVILE 74	Renouvellement d'une ambulance et investissement dans nouveau siège départemental	1 500,00 €	1 200,00€
S'ADAPTER - AVC et Aphasie	Des conférences, des actions locales, un projet sportif (ViaRhôna) porté depuis Reignier et de la nage en eaux libres	500,00 €	REFUS

Article 2 : Dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Laurence BIZOT

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **17 SEP. 2026**
 La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.